

Introduction d'un système d'imposition révisé plus direct et flexible pour les salariés dans le canton du Jura.

Le paiement de ses impôts au sein de notre république est une obligation compliquée et angoissante pour bon nombre de jurassiens.

En effet, un nombre important de jeunes citoyens et de familles finissent l'année sans réserve financière, voire même en développant un endettement important. Ces dettes construites sur la consommation ainsi que les leasings sont fortement représentées en Suisse. Ainsi, en 2013, on estimait à 40% la part de la population vivant dans un ménage avec au moins un type de dette(s) et 8% cumulant au moins trois types de dettes. Parmi ces personnes vivant à crédit, 36,3% ont au moins un arriéré de paiement et 19,0% au moins un découvert ou impayé sur carte de crédit.

Ces difficultés financières, marquant l'impossibilité criante de former des réserves au cours de l'année, mènent souvent à l'incapacité manifeste de régler sa facture fiscale dans les temps.

A l'échelle nationale, on parle d'une personne sur dix ayant du retard dans le règlement de ses impôts. Selon l'OFS, 14,62% de la population vit dans un ménage avec des arriérés d'impôts en Suisse romande en 2013. Retard et arriérés qui, pour bon nombre d'entre eux, finissent par enclencher le mécanisme des poursuites.

Les dettes dont nous parlons ne sont pas le simple fait d'une consommation outrancière ou non contrôlée de la part des personnes concernées : outre les arriérés sur l'impôt, 6,4% de la population vit avec au moins un arriéré sur les primes d'assurances maladie, 4,1% dans un ménage avec au moins un arriéré de paiement sur factures de télécommunication et 3,1% avec des arriérés sur des factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage (OFS).

Récemment, le parlement du demi-canton de Bâle ville a adopté un projet visant à introduire un système d'impôt à la source facultatif pour les employés. Une excellente étude menée par *FehrAdvice & Partners*¹ sur ce dispositif estime les retombées comme positives, en particulier à moyen terme. Outre un impact constructif sur l'endettement des personnes physiques, les auteurs relèvent que seules les petites entreprises se verraient pénalisées par un tel système, ceci en raison d'un manque d'infrastructure informatique appropriée. Pour y palier, les auteurs proposent un soutien accru de l'Etat à ces entreprises, ou simplement la mise en place de mesures d'exception, libérant de fait les plus petites entreprises de cette tâche. Cela fait, l'impact sur l'endettement des personnes physiques est considéré comme important, avec *des pertes sur débiteurs moins importantes, des frais d'encaissement diminués et moins de prestations sociales à verser* (citation tirée de l'étude). S'y ajoutent d'autres effets positifs moins aisés à chiffrer, d'ordre politique et social, sans oublier une diminution des coûts générés par l'Etat, en adéquation avec le programme OPTI-MA.

L'adoption d'une méthode plus directe de ponction de l'impôt aurait pour bénéfice d'éviter le piège du surendettement des contribuables, et une répartition plus équilibrée des frais inhérents à la tenue d'un ménage de façon directe.

L'adoption d'un tel système ne représenterait pas une ingérence dans le système fiscal, la déclaration fiscale étant conservée.

Enfin, en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) qui s'annonce, des contreparties financières ont été annoncées afin de compenser les pertes fiscales importantes que pourrait représenter cette réforme. La révision de l'imposition des entreprises apparaît comme un

1. <http://www.schulden.ch/mm/f-FehrAdvice-Expertise.pdf>

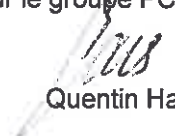
moment idéal pour élargir la révision de l'impôt, en y incluant les personnes physiques et les entreprises qui les emploient. Ce procédé ajouterait un niveau de cohérence supplémentaire à la révision, et l'inscrirait dans l'optique d'un résultat « gagnant-gagnant » pour les entreprises et leurs employés.

Enfin, un tel mécanisme verrait très probablement diminuer le nombre de poursuites traitées par les Offices cantonaux à l'encontre des contribuables, et permettrait une augmentation des recettes fiscales correspondante à la diminution des procédures aboutissant à un acte de défaut de biens.

Pour toutes ces raisons, le groupe PCSI demande au gouvernement d'étudier les possibilités de révision de l'imposition des personnes physiques, en y incluant l'introduction d'un système d'imposition direct facultatif pour les employés dans notre canton.

Delémont, le 01.02.2017

Pour le groupe PCSI,


Quentin Haas

